

2D GAZ
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 150 000 euros
Siège social : 1 IMPASE VICTOR HUGO III
13340 ROGNAC

538 565 342 RCS SALON DE PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1er JUILLET 2026

L'an Deux mille vingt-six,
Le 1er juillet,
A 10 heures,

Monsieur Didier DESCHAMPS,
demeurant 276 Avenue des Pins - Les Brets - 13340 ROGNAC,

Propriétaire de la totalité des 600 parts sociales de 250 euros composant le capital social de la Société 2D GAZ,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 100 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 150 000 euros, divisé en 600 parts de 250 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 100 000 euros pour le porter à 250 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves", figurant pour une somme de 146 755 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 20/06/2026.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 600 parts existantes de 250 euros à 416,57 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 – Capital social

"Suite à l'augmentation de capital en date du 01/09/2017, le capital est passé de 6.000 Euros à 150.000 Euros par incorporation du report à nouveau. Le capital est fixé à la somme de cent cinquante mille (150.000) euros.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 01/07/2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 100 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 250 000 euros.

Il est divisé en 600 parts sociales de 416,66 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'Associé Unique."

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Didier DESCHAMPS

Gérant associé unique

L'associé unique convient expressément que :

- 1. La date du présent acte est fixée au 1^{er} juillet 2026, nonobstant la date réelle des signatures électroniques.*
- 2. Le lieu des signatures est réputé être à ROGNAC, nonobstant le lieu réel de chaque signature électronique.*
- 3. Le PV est établi et signé en un seul exemplaire électronique.*